

Procès-verbal du comité syndical du 16 juillet 2025

OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle Bocage de la Maison du Parc – Grange dîmière - 4 cour de l'Abbaye à Maroilles, à la suite de l'invitation envoyée le 19 juin 2025, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT. Faute de quorum, avec 18 présents ou représentés, il a été reconvoqué pour le 16 juillet à 16 heures 30, à la suite de l'invitation envoyée le 10 juillet 2025, en salle Bocage à la Maison du Parc – Grange dîmière - 4 cour de l'Abbaye à Maroilles où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Madame Marie-Sophie LESNE en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 2 présents, soit 3 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Marie-Sophie LESNE.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Benoit WASCAT.

EXCUSES NON REPRÉSENTES :

Pour le Conseil Départemental : Sylvie CLERC, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON, Sandra DELANNOY, Eric DONNAY, Paul-Henry HANSEN CATTA, Nelly JANIER-DUBRY, Nicolas RICHARD et Serge SIMEON.

Pour Les Communautés de Communes : Brice AMAND, Michel DUVEAUX, Ghislain FRANCOIS, Serge GUILLAUME-MAINQUIN, Jean-Pierre MAZINGUE, Gautier MEAUSOONE, Thérèse PECHER et Aurélie PEROT.

Pour les Communes : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Nicolas DOSEN, Marc FRUMIN, Jean-Paul PRONAU, Dominique QUINZIN et David VOLKAERT.

ABSENTS non représentés, non excusés :

Pour le Conseil Départemental : Frédéric BRICOUT, Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY et Soraya FAHEM.

Pour le Conseil Régional : Arnaud DECAGNY et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE et Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Joffrey GODEFROY, Valentin LEMEITER, José PRISSETTE et Vincent Nawrocki.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Etaient également Présents :

Monsieur ROUGÉ

Etaient Présents à la séance du 8 juillet 2025

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Paul-Henri HANSEN CATTA ;

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Michel DUVEAUX, Ghislain FRANCOIS, Gautier MEAUSOONE, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT ;

Pour les communes : Sébastien BOUCHEZ, Marc FRUMIN et Jean-Paul PRONAU.

Etaient également Présents :

Monsieur Paul RAOULT et Madame Odile MEGUEULE.

Monsieur WASCAT annonce que le Dépôt du PAPI complet a été fait dans les délais. Il rappelle que le dernier COPIL PAPI s'est tenu le 12 juin en présence de la sous-préfète. Il y a eu un engagement de tous les EPCI et des structures gémapiennes : SMAECEA et CAMVS.

Tout a été mis en ordre de marche pour aller chercher 2 400 000 € de Fonds Barnier pour réduire l'impact des inondations sur notre territoire (inondations sans doute de plus en plus nombreuses et fortes, du fait du réchauffement climatique). Il remercie Monsieur Raoult pour le pilotage de ce dossier, et Luc GIRARDOT, chargé de mission ressource en eau, milieux aquatiques et animateur du SAGE Sambre pour leur pugnacité.

Il informe avec plaisir que, grâce à l'engagement des 4 EPCI, le territoire a obtenu la reconnaissance de niveau 2 pour notre Projet Alimentaire Territorial (PAT), par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Cette distinction témoigne de la qualité du travail engagé et de l'ambition collective en faveur d'une alimentation durable, de proximité et accessible à tous en Avesnois.

Le Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois, en sa qualité de coordinateur du PAT, poursuivra son engagement à travers l'animation des instances de gouvernance, l'accompagnement des acteurs dans la définition et la conduite de leurs actions et la mobilisation des partenaires techniques et financiers.

Dans un communiqué de presse en date du 3 juin dernier, la Ministre de l'Agriculture, Annie GEVENARD, annonce un soutien de 10 millions d'euros aux Projets Alimentaires Territoriaux en 2025. Cela ne fait aucun doute que le territoire saura mobiliser ces crédits.

Monsieur WASCAT fait référence au document joint au dossier pour rappeler que depuis 2022, les espaces protégés que sont les Parcs naturels régionaux bénéficient, de la part de l'Etat, de la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ».

Il constate que dans le Parc naturel régional de l'Avesnois, la très grande majorité des communes en bénéficiait. En 2025, la dotation, comprise entre 3 000 € à 36 000 € par commune, représente un total de 794 000 (contre 730 000 € en 2024).

Il souligne que cette dotation est une reconnaissance du rôle joué par le Parc de l'Avesnois et ses communes pour la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau, des paysages et des puits carbones.

Il dit que celle-ci peut permettre aux communes bénéficiaires de renforcer leur engagement pour la transition écologique de notre territoire, afin de préserver l'ensemble des services rendus par la nature, tout en améliorant la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire.

A l'heure du renouvellement de la Charte du Parc 2025-2040, aux objectifs ambitieux, il souhaite attirer l'attention sur l'intérêt de ces moyens spécifiques pour notre territoire.

Monsieur WASCAT fait un point sur la révision de charte et annonce l'avis favorable de l'enquête publique. Il souligne que cette nouvelle étape a été franchie avec succès.

Il communique sur les prochaines étapes, avec ensuite la transmission du dossier pour l'examen final par le Ministère de la transition écologique. Il informe qu'à ce stade, le SM PNRA doit démontrer que les moyens mobilisés collectivement sont à la hauteur des ambitions de la Charte.

Il rappelle que cela fait maintenant plusieurs mois que le Parc essaie de gagner en visibilité budgétaire pour les années à venir :

- Lors du dernier COPIL Révision, en mai dernier, le Vice-Président de la Région, Daniel LECA, a invité le SM PNRA à imaginer un « scénario catastrophe » au vu du contexte national. Il y a 10 jours, il a informé d'une baisse très probable de -10 % sur la cotisation statutaire de la Région ; une décision prise par anticipation au regard du plan d'économies nationales annoncé par le gouvernement ; le rapport de l'audit régional démontre, en effet, que l'action des Parcs jugées efficaces, n'est pas mise en cause dans cette décision ;
- **Monsieur WASCAT** a souhaité échanger de cette situation, lors de 2 réunions de travail, en amont de ce Comité Syndical, avec les élus du Bureau et les Présidents d'EPCI. En effet, il annonce qu'à l'avenir, le SM PNRA devra augmenter les cotisations locales (des communes et/ou des EPCI)
- L'objectif est de préserver le périmètre d'action du Parc, sa capacité à agir sur notre territoire, à rendre service à ses élus/ses acteurs/ses habitants, sa capacité à faire effet levier en mobilisant le maximum de subventions au bénéfice de notre territoire.

- Devant les difficultés budgétaires nationales et leurs répercussions territoriales, le Parc doit plus que jamais jouer un rôle de mutualisation de moyens au service du territoire. Il précise que c'est le débat qu'il souhaiterait avoir ce soir avec les membres du comité syndical, sans pression, car il n'est pas prévu de délibérer sur ce point aujourd'hui.

Madame LESNE pense que les dernières annonces gouvernementales laissent supposer quelques difficultés pour les finances des Régions. Il est peu probable que la Région Hauts de France regagne des marges de manœuvre dans les 4 ans à venir. Il faudra sans doute que le Syndicat Mixte du Parc priorise ses actions. Il faut aussi s'attendre à une baisse des crédits de la nouvelle PAC au bénéfice des agriculteurs.

Monsieur WASCAT précise que le Syndicat Mixte du Parc a contribué à l'effort régional dès 2025 (baisse de la subvention complémentaire). Il continuera d'y contribuer en ne renouvelant pas le poste de directeur adjoint/RAF à court terme, suite au départ à la retraite d'Yvon BRUNELLE. Toutefois, au regard des ambitions de la Charte du Parc 2025-2040, et à l'effet levier attendu de la part du SM du Parc, l'objectif est d'augmenter de façon raisonnable les cotisations des communes et/ou des EPCI. Toutefois, cet effort local devra en effet s'accompagner, pour le moyen terme, d'une priorisation des actions du SM du Parc si les annonces nationales devaient avoir de nouvelles conséquences négatives pour les finances du Syndicat Mixte.

Compte tenu de toutes ces remarques, il propose d'adapter le calendrier en se souciant de ce contexte. L'idée est de reporter la délibération des communes, des EPCI et du Département sur le projet de charte, après les élections municipales de 2026, pour éviter toute interférence avec ces dernières.

Ordre du jour

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 avril 2025

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de compte rendu du 26 04 2025.

Monsieur WASCAT rappelle que le Parc porte le SAGE de la Sambre. Concernant le SAGE de l'Escaut, nous en sommes membre. Le mandat de 6 ans confié à Gauthier MEAUSOONE prend fin. Le Parc est donc invité à désigner un membre titulaire. Il annonce que Monsieur MEAUSOONE désire se recentrer sur son exploitation agricole, ne souhaite pas se représenter, de ce fait, Monsieur WASCAT propose sa candidature.

Nomination représentant du SMPNRA au SAGE de l'Escaut

Délib. 25-53

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'ESCAUT est un document de planification territorial. Il a pour but de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau sur son périmètre hydrographique.

Son périmètre regroupe 249 communes du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, il a été défini par l'arrêté inter-préfectoral du 09 juin 2006.

2 EPCI du Parc naturel régional de l'Avesnois sont concernés par ce périmètre :

- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- la communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

L'arrêté inter-préfectoral du 24 juin 2019 fixe la structure de son organe décisionnel : la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Escaut.

La CLE est composée de 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été désigné comme étant membre du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La durée du mandat du représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois sera de 6 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de nomination des membres de la CLE.

Par délibération n° 25-53 il est proposé au comité syndical de délibérer pour désigner un représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut.

Les membres du comité décident que Monsieur WASCAT soit désigné comme délégué pour la CLE du SAGE de l'Escaut représentant les élus du Syndicat Mixte.

Ils autorisent le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-53 relatif à la nomination de Monsieur WASCAT comme représentant du SMPNRA au SAGE de l'Escaut.

Monsieur WASCAT rappelle comme évoqué dans ses propos introductifs, que le Parc a été en mesure de déposer le dossier du PAPI complet en temps et en heure auprès des services de l'Etat. Il informe que la délibération suivante permet d'acter les actions du PAPI qui seront portées par le Syndicat mixte du Parc, et de préciser les contre parties à mobiliser auprès des acteurs gémapien. Pour mémoire, le programme final du PAPI soumis à demande de labellisation comporte 51 actions pour un montant de 4,9 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus. En tant que structure porteuse du SAGE et du PAPI de la Sambre, le Syndicat mixte du Parc sera maître d'ouvrage de 15 actions pour un montant estimé à 1 140 000 d'euros entre 2026 et 2031. Il laisse la parole à Luc GIRARDOT pour sa présentation.

Portage financier du PAPI par le PNR et les Moa 2026-2031

		co-financements					Part Terr. SMAECEA Finale	Part Terr. CAMVS Finale
Montant dépenses brutes Actions PYRA		EPRM	AEP	CD59	FEDER	Part Territoire		
Axo 0 : Animation	513 000,00 €	271 000,00 €	- €		105 000,00 €	105 000,00 €	82 300,31 €	83 633,69 €
Axo 1 : Culture du risque	270 000,00 €	174 000,00 €	10 500,00 €	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	34 257,24 €	31 742,76 €
Axo 2 : Surveillance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axo 3 : Gestion de crise	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	4 006,18 €	5 035,18 €
Axo 4 : Urbanisme	10 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	5 000,00 €	2 482,41 €	2 517,59 €
Axo 5 : Lutte contre la vulnérabilité	307 000,00 €	153 000,00 €	- €	- €	31 175,00 €	103 325,00 €	103 325,00 €	- €
	1 140 000,00 €	601 000,00 €	10 500,00 €	7 500,00 €	107 775,00 €	359 225,00 €	233 395,77 €	125 029,23 €



Portage financier par Moa publics (actions portées individuellement)

Action ss Moa SMAECEA	Action ss Moa CAMVS	Action ss Moa 3CA	Action ss Moa CCTSO	Action ss Moa CCSA	Action ss Moa CCTC	Action ss Moa CCPM	Action ss Moa CA2C	Action ss Moa CD 59
Axe 0 : Animation								
Axe 1 : Culture du risque	5 200,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	
Axe 2 : Surveillance	8 600,00 €							
Axe 3 : Gestion de crise							- €	
Axe 4 : Urbanisme	12 500,00 €							
Axe 5 : Lutte contre la vulnérabilité	210 000,00 €							
Axe 6 : Gestion des écoulements	393 480,00 €	219 900,00 €	279 113,40 €					118 000,00 €
TOTAL	402 080,00 €	447 600,00 €	285 113,40 €	2 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	118 000,00 €

AXE 5	Propriétaires privés
Travaux de réduction de vulnérabilité de l'habitat	162 000,00 € (estimation 90 habitations sur 6 ans – 810 000 € à 80 % FPRNM)
Travaux de réduction de vulnérabilité des Bâtiments Publics	22 500,00 € (3 à 5 sites sur 6 ans – 45 000 € à 50 % FPRNM)
Travaux de réduction de vulnérabilité des PME < 20 salariés	126 000,00 € (30 sites sur 6 ans – 210 000 € à 40 % FPRNM)

PAPI : programme d'action du SMPNRA et plan de financement

Délib. 25-54

Par délibération du 29 avril 2025, le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'est engagé, sous réserve de labellisation finale du dispositif et d'obtention des co-financement à coordonner le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre 2026-2031**.

Le programme d'actions ainsi élaboré après une importante phase de concertation a été présenté au comité de pilotage du 12 juin 2025 et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre le 24 mars 2025. Le programme final soumis à demande de labellisation comporte 51 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant de 4,9 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus. En tant que structure porteuse du SAGE et du PAPI de la Sambre, le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois sera maître d'ouvrage de 15 actions pour un montant estimé à 1,14 millions d'euros entre 2026 et 2031, chacune de ces actions bénéficiant de co-financements comme suit :

co-financements						
Montant dépenses brutes Actions PNRA	FPRNM	AEAP	CD59	FEDER	Part Territoire	Part Terr. SMAECEA Finale
Axe 0 : Animation	543 000,00 €	271 500,00 €	- €	105 600,00 €	165 900,00 €	82 366,31 €
Axe 1 : Culture du risque	270 000,00 €	174 000,00 €	19 500,00 €	7 500,00 €	69 000,00 €	34 257,24 €
Axe 2 : Surveillance	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Gestion de crise	10 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €	4 961,62 €
Axe 4 : Urbanisme	10 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	2 482,41 €
Axe 5 : Lutte contre la vulnérabilité	307 000,00 €	153 500,00 €	- €	44 175,00 €	109 325,00 €	109 325,00 €
	1 140 000,00 €	604 000,00 €	19 500,00 €	7 500,00 €	359 225,00 €	233 395,77 €
						125 829,23 €

La part financière résiduelle des actions constituent la « **part territoire** », qu'il convient d'affecter, selon une clé de répartition aux co-porteurs gemapiens du PAPI à savoir le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) tel qu'indiquer au tableau ci-dessus.

Il est proposé de conserver le principe de la clé de répartition initialement utilisée pour la répartition du PAPI d'intention et l'adapter ainsi :

- Pour les actions des axes 0 à 4 :

- A chaque co-porteur du PAPI (CAMVS et SMAECEA) : 50% au prorata de la population (source INSEE 2025) et 50% au prorata de la surface sur le bassin versant de la Sambre + 50 % de la part non couverte.

- Pour l'axe 5 :

- 100 % au SMAECEA de l'action portée par le PNRA, la CAMVS restant maître d'ouvrage des actions de l'axe 5 sur son territoire.

Chacune des deux structures devra donc s'engager à financer le PAPI pour le montant défini par cette clé de répartition financière par la conclusion d'une convention cadre conclue avec le SMPNRA et la CLE du SAGE soit :

Engagement prévisionnel des dépenses pour le PAPI de la Sambre de 2026 à 2031	
Co-porteur	Montant
SMAECEA	237 119,39 €
CAMVS	129 605,61 €
PART TERRITOIRE TOTAL	366 725,00 €

Le projet de convention cadre est annexé à la présente délibération

Par délibération n° 25-54 il est proposé au comité syndical d'adopter le co-financement du PAPI de la Sambre, le montant de la part territoire et son mode de répartition et le projet de convention cadre permettant le co-financement de la part territoire et d'autoriser M. Le Président à signer la convention cadre et tous les documents permettant le recouvrement des sommes dues.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-54 relatif à programme d'action du SMPNRA et plan de financement du PAPI.

Monsieur WASCAT continue sur la thématique de l'eau pour parler du SAGE de la Sambre. Il informe qu'à l'occasion de son 12ème programme d'interventions, l'Agence de l'Eau propose maintenant aux structures porteuses de SAGE de gagner en lisibilité et en cohérence en leur accordant une aide plus globale, intégrant l'ensemble des moyens d'animation déployés au service du SAGE. Cette aide prend la forme d'un Pacte de Gouvernance pour la période 2025-2027.

Monsieur GIRARDOT fait une présentation détaillée du Pacte de Gouvernance en fixant les objectifs à atteindre à échéance de 3 ans.

Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre

Dispositif du 12^{ème} programme de l'AEAP



Dispositif de soutien financier de l'AEAP aux CLE de SAGE et leur structures porteuses sous la forme de pacte de gouvernance

Ancien dispositif : financement individuel de poste d'animateur et technicien thématique et frais de fonctionnement



Le Pacte traduit désormais l'ensemble des besoins de la structure porteuse en s'appuyant sur :

- La feuille de route de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE (avant 2027)
 - Les besoins liés à la gouvernance et mise en œuvre (CLE, avis, adm et réglementaire, communication,...)
 - Le financement des moyens pour atteindre les objectifs (temps des fonctions supports : secrétariat)
 - Intègre les frais de structure au plus proche des besoins de la structure
- ⇒ Le pacte permet de financer désormais un projet à 3 ans et non plus 1 ou plusieurs postes de 12 mois
- ⇒ Financement à 70 % d'un cout journalier avec des plafonds annuels

Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre



Moyens financiers adaptés sur 3 ans

Moyens à disposition calé sur l'organigramme cible intermédiaire :

- Un responsable de pôle (Direction en période de transition)
- Un animateur du SAGE à temps plein
- Un animateur « Contrats de masse d'Eau » à temps plein
- Un temps dédié de l'animateur érosion (cartographie du ruissellement)



Objectifs du pacte du SAGE de la Sambre :

- ⇒ Poursuite de la dynamique d'animation
- ⇒ Mise en œuvre et mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE
- ⇒ Développement d'actions opérationnelles avec les contrats de masse d'eau

Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre



Le Pacte en actions :



Poursuite de la mise en œuvre du SAGE :

- Tenue régulière des instances (CLE, bureau, commissions thématiques, groupes de travail,...)
- Avis et veille sur les projets impactant (Dossier Loi sur L'Eau, conversion des prairies,...)
- Suivi des indicateurs techniques et préparation à la future mise à jour de l'état des lieux du SAGE (révision post 2028)
- Communiquer autour des enjeux du SAGE (Qualité de l'eau, Milieux Aquatiques, Inondations, Ressource en eau, Gestion durable)

Mise en compatibilité avec les dispositions du SDAGE :

- En priorité (avant fin 2027) : Etude des volumes prélevables, cartographie de l'aléa ruissellement à l'échelle du SAGE, poursuite de la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement avec les Gemapiens
- Intégration des dispositions particulières du SDAGE : coordination de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et veille sur les émergentes (Hydrocotyle, berce, balsamine, jussie, ...), collaboration transfrontalière (SAMBRE 2030), intégration des enjeux liés aux études du PAPI (cartographie des Zones Naturelle d'Expansion des Crues, gouvernance de la GEMAPI, coordination des actions sur les Aires d'Alimentation des Captages (CARE, plan « pesticides »)

Favoriser l'émergence des actions opérationnelles :

- Déploiement du dispositif « Contrat de Masse d'Eau » : émergence, diagnostic, animation

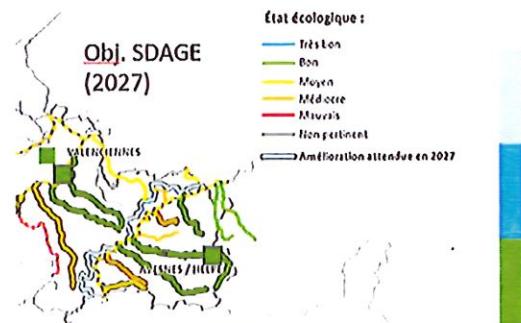
Nouvel outil de politique territoriale issu du 12ème programme de l'AEAP

Pour le SAGE de la Sambre : concerne 3 Masses d'Eau Superficielles prioritaires : les 2 Helpes et la Solre (ciblées par le SDAGE)

Sur chaque masse d'eau prioritaire (SDAGE) :

- Cibler un top 10 d'actions impactantes et favorisant le retour au bon état écologique => expl. Résorption de point noir d'Assainissement, Rétablissement de Continuité Ecologique, restauration écologique/renaturalisation/hydromorpho, hydraulique douce et structurante visant la réduction des apports de MES au milieu,...

- Animation financée à 80 % pour 3 ans
- Majoration de 10 % du taux de subvention affilié à l'opération au bénéfice du Moa
- Coordination des maîtres d'ouvrage locaux du petit et du grand cycle vers les objectifs du SDAGE



Pacte de gouvernance

Plan de financement du Pacte de gouvernance

Action	Nb Jour en 2025	Dépense prév 2025 (cout jour 272 €)	Nb Jour en 2026	Dépense prév 2026 (cout jour 272 €)	Nb Jour en 2027	Dépense prév 2027 (cout jour 272 €)
Animation de la gouvernance locale de l'eau	50	15 132,67 €	140	44 313,10 €	140	44 313,10 €
Contrats de masse d'eau - émergence/élaboration/animation/communication en région	100	25 277,81 €	200	50 179,35 €	200	50 179,35 €
Action de communication/sensibilisation sur le SAGE en régie	10	2 659,03 €	20	5 280,44 €	20	5 280,44 €
Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE	60	17 660,45 €	120	35 095,14 €	120	35 095,14 €
Autres missions relatives à la mise en œuvre du SAGE	30	7 977,10 €	60	15 841,31 €	60	15 841,31 €
Autres missions relatives à l'élaboration ou la révision du SAGE	0	- €	-	- €	-	- €
TOTAL	250	68 707,06 €	540	150 709,33 €	540	150 709,33 €

Actions	2025			2026			2027			TOTAL PACTE SAGE Sambre 2025-2027		
	dépenses	Aide AEAP	Part SMPNRA	dépenses	Aide AEAP	Part SMPNRA	dépenses	Aide AEAP	Part SMPNRA	dépenses	Aide AEAP	Part SMPNRA
Animation et missions du	43 429,25 €	30 400,47 €	13 028,77 €	100 529,99 €	70 370,59 €	30 159,00 €	100 529,99 €	70 370,59 €	30 159,00 €	244 489,22 €	171 142,45 €	73 346,71 €
Contrats de masse d'eau -	25 277,81 €	20 222,25 €	5 055,56 €	50 179,35 €	40 143,48 €	10 035,87 €	50 179,35 €	40 143,48 €	10 035,87 €	125 636,50 €	100 509,20 €	25 127,30 €
TOTAL	68 707,06 €	50 622,72 €	18 081,34 €	150 709,33 €	110 514,47 €	40 191,86 €	150 709,33 €	110 514,47 €	40 191,86 €	370 125,72 €	271 651,65 €	98 474,07 €

Approbation du Pacte de gouvernance SAGE 2025-2027

Délib. 25-55

Contexte du projet

Depuis les premiers états des lieux, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (SAGE de la Sambre) est porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Approuvé initialement par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 et après une période de révision, il a été nouvellement approuvé le 18 aout 2022.

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, adopté en mars 2022, fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 50 % des masses d'eau de surface en 2027, et cela dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique qui complexifie l'atteinte de ces objectifs.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie rappelle le rôle majeur que doivent jouer les SAGE du bassin. Ils doivent permettre de décliner les orientations du SDAGE dans les territoires de sous-bassins, et les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont l'instance d'information et de concertation privilégiée sur l'eau à cette échelle. Véritables outils pour fixer et mettre en œuvre des objectifs de qualité, de quantité et de préservation/reconquête des milieux, les 15 SAGE du bassin Artois-Picardie bénéficient d'une structure d'animation spécifique intervenant à l'échelle du bassin versant. La totalité du territoire du bassin est ainsi couverte par ces structures partenaires de l'Agence de l'Eau et 14 de ces territoires sont en phase de mise en œuvre et/ou de révision de leur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

Le Parc bénéficie depuis l'émergence du SAGE, du soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'animation. Cette animation spécifique est renforcée par une animation technique pour la lutte contre l'érosion.

A l'occasion de son 12ème programme d'interventions 2025-2030, l'Agence de l'Eau entend rénover son partenariat et le cadre de financement proposé aux structures porteuses de SAGE afin de les renforcer, et gagner en lisibilité et en cohérence. Il est ainsi proposé de passer d'une logique cloisonnée, où l'Agence finance d'un côté les postes d'animateurs de SAGE, de l'autre les différentes missions d'animation thématiques conduites par la structure porteuse de SAGE, à une logique d'aide globale aux structures porteuses de SAGE, sur la base d'un financement par éléments de mission intégrant l'ensemble des moyens d'animation déployés au service du SAGE, en contrepartie d'un Pacte de Gouvernance fixant les objectifs à atteindre à échéance de 3 ans.

Dans ces conditions, le Pacte de Gouvernance entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA), structure porteuse et animatrice de la CLE du SAGE de la Sambre, pour la période 2025-2027 a été établi.

Le Pacte pour le SAGE de la Sambre permet donc de décliner l'ensemble des objectifs à atteindre sur la période considérée pour :

- Poursuivre l'animation des instances de la Commission Locale de l'Eau et assurer le suivi technique et administratif lié à la coordination d'un SAGE et à sa mise en œuvre (production d'avis, accompagnement des projets, évolution des documents du SAGE, etc...) ;
- Assurer la mise en compatibilité du SAGE avant la fin du SDAGE actuel sur 16 dispositions particulières fixées par une feuille de route ;
- Favoriser l'émergence d'actions opérationnelles impactantes sur les milieux et favorisant le retour au bon état des masses d'eau par l'émergence et le déploiement du contrat de masse d'eau particulièrement sur l'Helpe mineure, l'Helpe Majeure et le lac du Val Joly, et la Solre, masses d'eau ciblées par le SDAGE comme prioritaires.

Le Pacte permet alors de décliner les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs avec des temps et moyens alloués spécifiquement pour :

- La coordination et la mise en œuvre du SAGE ;
- L'exécution de l'orientation A4 du SDAGE relative à la réalisation de la cartographie des aléas ruissellement/érosion ;
- L'émergence et l'animation du Contrat de masse d'eau ;
- Le déploiement d'un plan de communication permettant la mise en lumière des actions issues du travail du SAGE ;
- La réalisation d'études spécifiques pour la détermination des volumes prélevables (réponse à l'enjeu quantité de la ressource) et l'organisation de la compétence Gemapi en cohérence avec la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) dans le cadre du PAPI de la Sambre.

Le montant des actions en régie du pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027, est évalué à 318 622 € dont 40 808 de frais de fonctionnement pour 1 170 jours d'intervention en régie au total du coordinateur du SAGE, de l'animateur érosion, d'un animateur de contrat de masse d'eau à recruter et des fonctions support associées, pour un coût journalier total évalué à 272 € selon les modalités de calcul retenues par l'agence de l'eau ventilés. La synthèse du plan de financement à 3 ans s'établit comme suit :

TOTAL PACTE SAGE Sambre 2025-2027			
	Dépenses prévisionnelles	Aide de l'AEAP	Part SMPNRA
Animation et missions du SAGE (70 % AEAP)	189 814,05 €	132 869,83 €	56 944,21 €

Emergence, Elaboration, Animation et communication du Contrat de Masse d'Eau (80 % AEAP)	128 807,95 €	103 046,36 €	25 761,59 €
TOTAL	318 622,00 €	235 916,20 €	82 705,81 €

Aussi le pacte intègre la réalisation de prestations externalisées et évaluées à :

- 200 000 € financés à 70 % pour les études liées à la détermination des volumes prélevables (étude HMUC) ;
- 65 000 € financés à 80 % pour la réalisation de l'étude de gouvernance GEMAPI prévue au PAPI de la Sambre.

Par délibération n° 25-55 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de Pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre pour la période de mi 2025 à fin 2027 ;

D'engager sa réalisation dans les conditions spécifiées à l'article 11 du projet de Pacte, sous réserve de l'obtention des financements ;

De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la durée du Pacte sur les missions en régie soit 235 916,20 € au titre du 12^{ème} programme ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Il est précisé que les prestations externalisées feront l'objet de demande de financement spécifiques.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-55 relatif à l'approbation du Pacte de gouvernance SAGE 2025-2027.

Monsieur WASCAT termine avec la thématique de l'eau, en présentant la délibération concernant le programme d'action de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, celui-ci mobilisera des crédits de l'Agence de l'eau sur la période de 2025 à 2027. Dans les années à venir, la lutte contre l'érosion devra passer par le développement de pratiques agro écologiques et le déploiement d'une agriculture de conservation des sols.

Monsieur GIRARDOT présente son diaporama concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027.

Animation de la lutte contre l'érosion et développement d'un programme d'actions agronomiques cohérent

Adaptation de l'animation érosion par rapport aux nouveaux objectifs du 12^{ème} programme



Objectif de préservation des milieux aquatiques par la gestion des flux érosifs et la réduction des apports de MES dans les cours d'eau

Les missions d'animation érosion doivent désormais intégrer un volet d'amélioration des pratiques culturelles complémentaires à l'émergence des actions opérationnelles (travaux d'hydraulique douce et structurante)

L'animation érosion pour le prochain triennal comprendra le développement d'un programme d'actions agronomique :

L'animateur en + de la poursuite des actions d'accompagnement des communes et EPCI se verra développer un programme d'actions pour le développement de pratiques agricoles préventives :

Assoulements concertés, rotation et diversification des cultures, couverture du sol, gestion de la rugosité des sols, matériel spécifique ou non-labour, préservation des prairies et éléments fixes du paysage...

Développement d'une « AMO » des EPCI autour d'un projet agronomique de territoire – projet multi partenarial (organismes agricoles, assoc. de dept,...), construction de réseau d'exploitants autour des pratiques culturelles telles que l'ACS

- ⇒ Structuration d'une maîtrise d'ouvrage ou d'une AMO dédiée au bassin versant avec une Ingénierie ciblée sur l'enjeu « colmatage »
- ⇒ Gestion intégrée à l'échelle des BV par combinaison d'actions : travaux + mesures agronomiques
- ⇒ Poursuivre la dynamique d'animation initiée sur les territoires
- ⇒ Tendre vers une cohérence des politiques menées sur le territoire (compétences des EPCI, PAPI,...)

Autorisation de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027

Délib. 25-56

Contexte du projet

Le Parc naturel régional de l'Avesnois porte une mission d'animation sur la thématique de la lutte contre l'érosion et du ruissellement depuis le 1^{er} juin 2018. Cette mission est soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50 % dans le cadre du XIIème programme de l'agence au titre de la gestion des flux érosifs et la limitation du colmatage des milieux aquatiques.

La mission « Erosion » portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois s'inscrit en transversalité dans les thématiques inondations, plantations, accompagnement des agriculteurs dans la contractualisation des mesures agro environnementales climatiques, des paiements pour services environnementaux, du développement de l'agriculture biologique et des pratiques respectueuses de la ressource en eau. Aussi, l'accompagnement des EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) pour l'émergence, l'exécution et le suivi des études et travaux d'aménagements préventifs contre le ruissellement n'est plus à démontrer au regard de l'important travail d'expertise et d'études mené sur les Communauté de Communes du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

Aussi, ces études désormais réalisées et l'opérationnalité à mener demeurant de la compétence des Maîtres d'ouvrage, la mission de lutte contre l'érosion tend désormais à évoluer vers la promotion et le développement sur le territoire d'actions agronomiques cohérentes et notamment le déploiement de l'agriculture de conservation des sols.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

La présente demande subvention concerne donc les missions de l'animateur érosion avec une perspective à 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et comprenant :

- le travail d'accompagnement des EPCI pour la négociation et la concertation locale permettant l'émergence des aménagements étudiés ;
- la poursuite des expertises ponctuelles dans les communes et EPCI du territoire de l'arrondissement d'Avesnes et du PNR ;
- la préparation et l'animation d'un Programme d'Actions Agronomiques cohérents liés aux techniques d'agriculture de conservation des sols.

La mission érosion pour le triennal 2025 à 2027 nécessitera l'emploi d'un Equivalent Temps Plein complet soit 200 jours par an pour 450 jours d'animations sur la période considérée.

Les 50 jours complémentaires sont financés et prévus dans le cadre du pacte de gouvernance du SAGE de la Sambre.

Selon le XIIème programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie, cette mission d'animation est finançable à hauteur de 50 % du coût total journalier soit le plan de financement suivant :

	2025	2026	2027	TOTAL 25/27
Nombre de jours d'animation	180	170	200	550
Montant de l'animation	47 880,00 €	45 220,00 €	53 200,00 €	146 300,00 €
Financement attendu 50 % AEAP	23 940,00 €	22 610,00 €	26 600,00 €	73 150,00 €
Part SM PNRA	23 940,00 €	22 610,00 €	26 600,00 €	73 150,00 €

Cout journalier calculé à **266,00 €**

Par délibération n° 25-56 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la mission d'animation sur la thématique de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en 2025, 2026 et 2027 ;

Les membres du comité décident sa réalisation et adoptent le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C (2025-2026-2027) : 146 300 €

AEAP 2025 – 50 % du coût global annuel	: 23 940 €
AEAP 2026 – 50 % du cout global annuel	: 22 610 €
AEAP 2027 – 50 % du cout global annuel	: 26 600 €

Autofinancement total 2025-2026-2027 (SMPNRA) : 73 150 €

Ils proposent de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant de 73 150 euros pour le triennal d'animation érosion 2025-2026-2027 et d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-56, relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » - Triennal 2025-2026-2027.

Monsieur WASCAT informe que le Parc souhaite répondre à l'appel à projet de l'OFB pour poursuivre les Atlas de la biodiversité communale. Toutefois, les règles de financement obligent le Parc à aller chercher quelques contre parties auprès des communes concernées.

Monsieur DHUIEGE explique les objectifs opérationnels visés par la demande de subvention en présentant un diaporama.



Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » 2026/2029

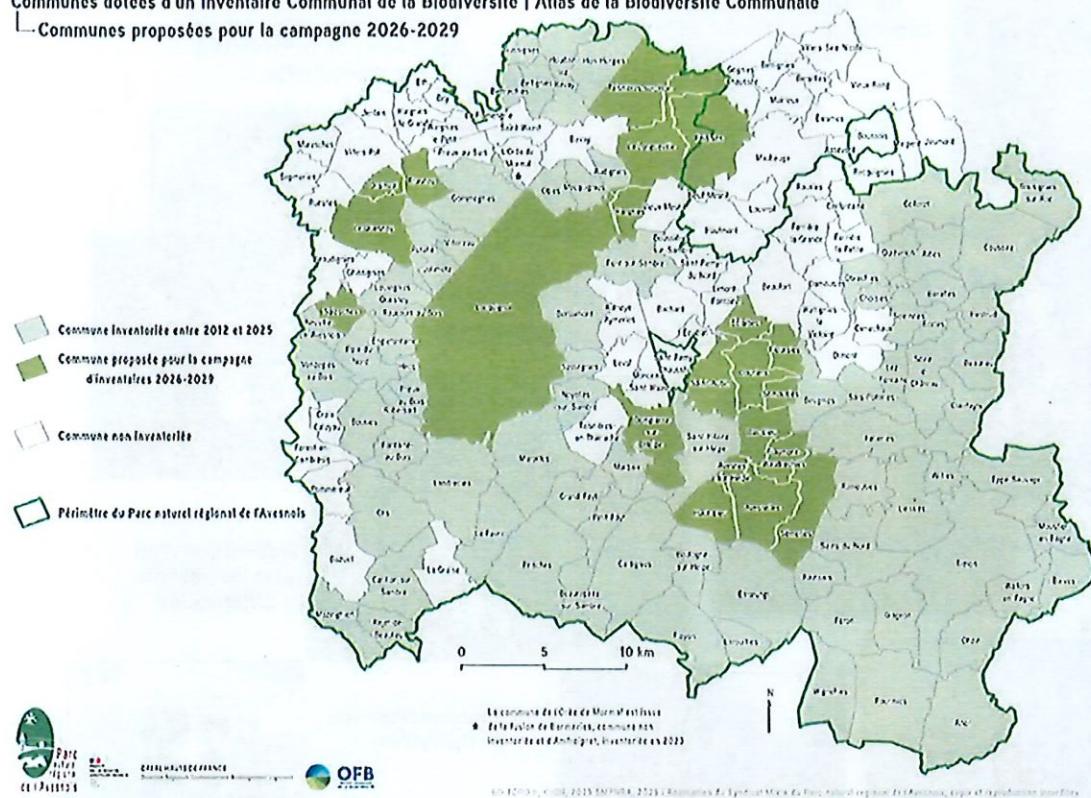
*Objectif-cible de la Charte 2025-2040 :
« 100 % des communes bénéficiaires d'un
Inventaire communal de la Biodiversité »*

Proposition :



- 21 communes ;
- 3 années de mise en œuvre (fin 2026-2029) ;
- Structuré en trois axes : **Agir, Bénéficier, Connaître.**

Communes dotées d'un Inventaire Communal de la Biodiversité | Atlas de la Biodiversité Communale
Communes proposées pour la campagne 2026-2029



Agir

Bénéficier

Connaitre

Parc naturel régional de l'Avesnois



5



Une programmation dédiée d'animations de découverte de la nature



Développer l'éducation à l'environnement par des projets en milieu scolaire

Thématiques proposées aux écoles primaires en 2024-2025

Les arbres les plus communs de votre village

Quel est cet oiseau ?

Mal-aimés mais indispensables !

Sur la piste des Mammifères...

Nos amies les plantes !

Près de 500 enfants et une vingtaine d'écoles accompagnées depuis 2021 !



Diagnostiquer la biodiversité de la commune par le biais d'inventaires scientifiques au fil des saisons



Sur la seule année 2024
(11 communes) :

- 8717 données collectées
- 219 espèces faunistiques observées
- 490 espèces floristiques observées
- 43 habitats identifiés

11

Candidature à l'appel à projets de l'Office Française pour la Biodiversité pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale en Avesnois

Délib. 25-57

Contexte du projet

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Cette agence a pour mission d'améliorer la connaissance, de protéger, de gérer et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

L'OFB soutient des projets en faveur de la biodiversité. A ce titre, il a lancé un appel à projets à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressé par la démarche des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Afin de poursuivre ses activités d'amélioration de la connaissance naturaliste engagées depuis 2012 au travers des Inventaires communaux de la Biodiversité, puis des Atlas de la Biodiversité Communale et pour alimenter les collectivités, porteurs de projets en données nécessaires à leurs projets de planification et d'aménagement du territoire, le Syndicat mixte du Parc souhaite déposer sa candidature pour la réalisation de 21 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2026- 2029.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

Au sein du projet de Charte 2025-2040 :

Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions et **Mesure 2 :** Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics), fixant comme objectifs cibles :

- Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale – ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire, et par la même occasion, repérer les Espaces à Haute Valeur Patrimoniale (EHVP) ;
- Mener en priorité des programmes d'inventaires sur 100 % des "Espaces de biodiversité à étudier" de secteur 2 du Plan de Parc (communes non dotées d'ABC et pourvues de zonages ZNIEFF de type 1 et 2) ;
- Partager et mutualiser la connaissance avec les citoyens ;
- Développer et renforcer l'implication citoyenne dans les programmes d'amélioration de la connaissance (au travers des sciences participatives) ;
- Associer la population à la réalisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité (ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité).

Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel serait :

Coût estimatif T.T.C : 377 774 €

Recettes :

Office Française pour la Biodiversité (OFB)	: 244 842 €
Syndicat Mixte du PNRA et communes (Fonds propres)	: 58 250 €
Syndicat Mixte du PNRA (ingénierie et frais de structure valorisée)	: 74 682 €

Par délibération n° 25-57 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de subvention auprès de l'Office Français pour la Biodiversité.

Selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : 377 774 €

Recettes :

Office Française pour la Biodiversité (OFB)	: 244 842 €
Syndicat Mixte du PNRA et communes (Fonds propres)	: 58 250 €
Syndicat Mixte du PNRA (ingénierie et frais de structure valorisée)	: 74 682 €

le Président est autorisé à solliciter l'aide financière de l'Office Français pour la Biodiversité pour un montant de 244 842 € et à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

L'imputation des recettes et des dépenses se feront à la section de fonctionnement du budget en cours ;

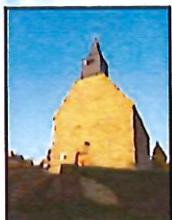
Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-57 relatif à Candidature à l'appel à projets de l'Office Française pour la Biodiversité pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale en Avesnois.

Monsieur WASCAT rappelle que cette action d'aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile illustre la capacité du Parc à mobiliser des crédits privés quand l'opportunité se présente.

Monsieur DHUIEGE présente cette action.



Présentation du programme d'aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile (Chouettes, chauve-souris, hirondelles...)



Depuis 1999, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a aménagé 95 bâtiments pour protéger les hirondelles, martinets, chouettes et chauves-souris.
Le programme vise à poursuivre cet accompagnement sur le territoire,

Publics concernés

Communes et EPCI du territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Objectifs

La restauration des habitats de reproduction et d'hibernation de la faune anthropophile (espèces liées aux constructions humaines).
Conciliation entre la préservation des espèces et l'utilisation des bâtiments

Financeurs:

Fondation du crédit agricole Nord de France 44 160 €



Période:

Juillet 2025-Juin 2027 – 2 ans

Nombre d'aménagements prévus : 32 sites (16 sites par an)





Espèces ciblées et présentation des principaux aménagements



Hirondelle de fenêtre : Pose de planchette anti-fientes et de nids artificiels au niveau des fenêtres



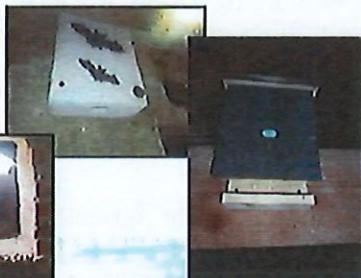
Martinet noir : Pose de nichoirs dans les combles des bâtiments (église, salle des fêtes)



Effraie des clochers : Pose de nichoirs afin d'interdire l'accès aux combles et de permettre la nidification



Chauves-souris : Aménagement des combles (site de reproduction et des caves (site d'hibernation) avec création de chiroptière (Passage à chauves-souris) et pose de gîtes.



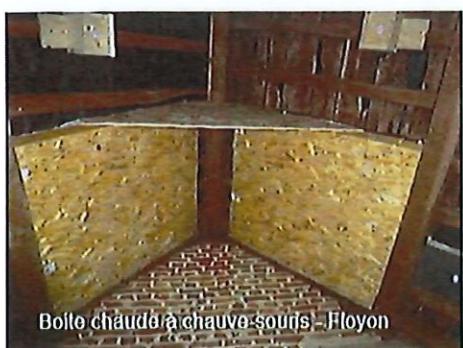
Photos de bâtiments aménagés sur le territoire



Nichoir à Effraie des clochers - Floyon



Chiroptère - Floyon



Boite chaude à chauve-souris - Floyon



Planchette - Fustignies-sur-Selle

Aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile – Fondation Crédit agricole-Nord de France

Délib. 25-58

Le SMPNRA bénéficie d'un financement à hauteur de 22 080 € TTC de la part de la Fondation Crédit Agricole – Nord de France dans le cadre du projet dénommé « Aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile ».

Depuis 1999, le Parc naturel régional de l'Avesnois aménage les bâtiments publics afin de favoriser la présence d'espèces protégées telles que les hirondelles, les martinets, les chouettes et les chauves-souris. À ce jour, 95 bâtiments ont déjà été adaptés dans cette optique.

Le programme vise à poursuivre l'accompagnement des collectivités du territoire tout en sensibilisant le public aux enjeux écologiques liés à ces espèces.

Le financement obtenu permettra d'aménager jusqu'à 32 sites supplémentaires sur deux ans, renforçant ainsi la trame écologique du territoire.

La présente délibération concerne les aménagements prévus pour la période 2025-2026 ; un second versement de la fondation crédit agricole, d'un montant équivalent de 22 080 € TTC, pourra être mobilisé pour 2026-2027, sous réserve de la bonne réalisation des travaux de la première phase dans les délais impartis.

Par délibération n° 25-58 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet « Aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile – Fondation Crédit agricole Nord de France ».

D'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : 22 080 €

Fondation Crédit Agricole Nord de France : 22 080 €

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-58 relatif à l'aménagement des bâtiments publics en faveur de la faune anthropophile – Fondation Crédit agricole- Nord de France.

Régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Parc – Fête du Lait » Modification des tarifs

Délib. 25-59

A l'occasion de la Fête du Parc- Fête du Lait de nombreux commerçants, producteurs et autres organismes, sollicitent des emplacements pour exposer leurs produits et leurs activités. En contrepartie, ils sont amenés à verser une participation financière au Syndicat Mixte du Parc.

Par délibération n°18-50 en date du 15 mai 2018, le Comité Syndical a approuvé le projet de Création d'une régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Lait – Fête du Parc » et a adopté le tarif des droits de place dans l'article 3 pour la manifestation de la « Fête du Parc – Fête du Lait ». La délibération 24-15 avait apporté des modifications de tarifs

Considérant à nouveau des modifications tarifaires, il convient de faire une demande de mise à jour de l'article 3, comme ci-dessous :

ARTICLE 3 - La régie encaisse les droits de place concernant la « Fête du Parc – Fête du Lait » de la façon suivante :

➤ 1° : Emplacement intérieur, sous chapiteau d'un maximum de 15 m², au centre Lowendal :

- **Formule 1 :**

Stand sous chapiteau samedi et dimanche - avec électricité :

Possibilité d'apposer un calicot à proximité du stand sous le chapiteau

Tarif : 550 euros TTC

- **Formule 2 :**

Formule 1 + remise de prix à la 1^{re} de section sur le podium salle Michel Bernard – encart dans le catalogue éleveurs

Tarif 650 euros TTC

- **Formule 3 :**

Formule 2 + remise de prix à la championne des sections – calicot autour du ring

Tarif 750 € TTC

- 2° : Emplacement extérieur sous pagode 3m/3m pour les organismes à but non commercial, tels que organismes de formation, organismes agricoles : 60 € (samedi et/ou dimanche)
- 3° : Emplacement extérieur matériel élevage 35 m², au centre Lowendal : **650 euros TTC** ;
- 4° : Emplacement extérieur avec électricité pour les commerçants ambulants, food trucks, 80 euros (samedi et/ou dimanche) ;
- 5° : Emplacement extérieur pour les Artisans et Producteurs : 20 euros pour un maximum de 4 m linéaires non couverts par emplacement, 10 € pour 2 m supplémentaires ; et 60 euros pour un stand couvert sous pagode de 3m/3m (dimanche) ;
- 6° : Emplacement Friterie 150 euros.

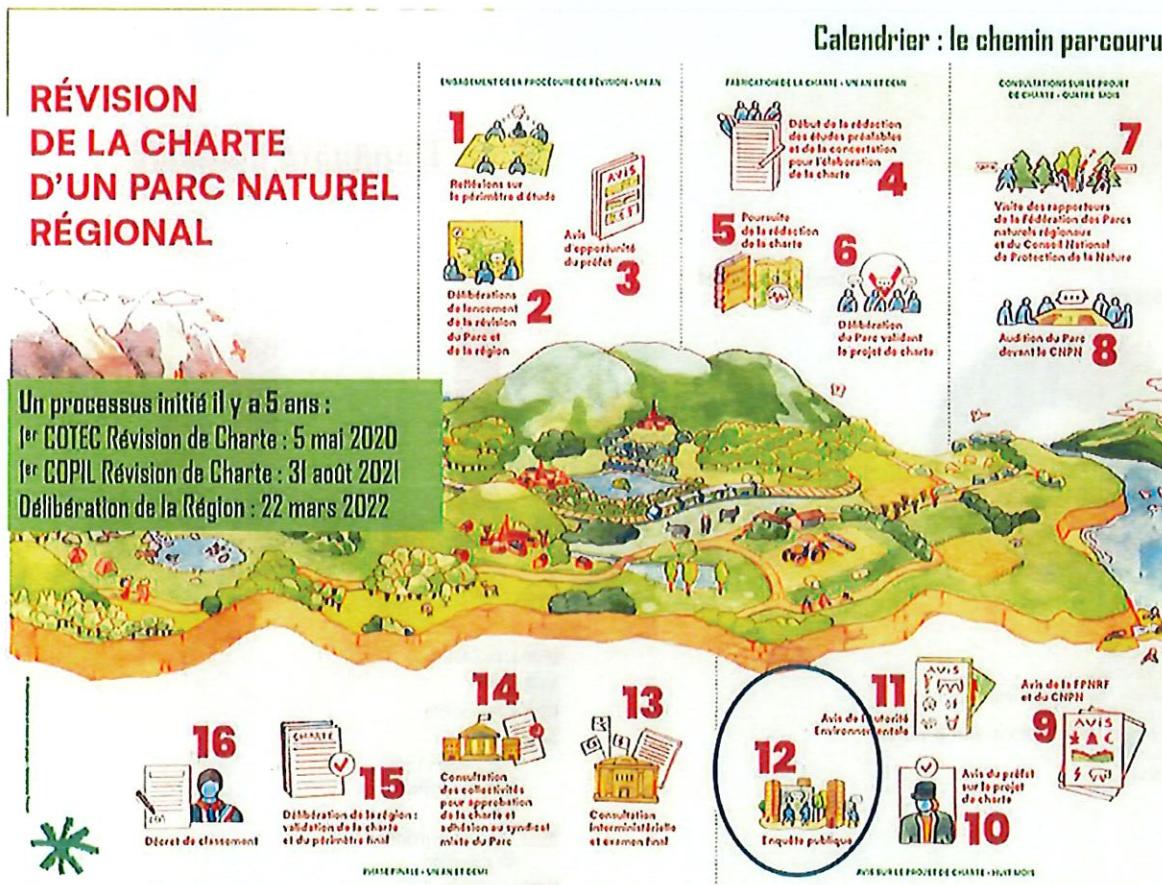
Par délibération n° 25-59 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de changement des tarifs pour la régie de recette « Encaissement des droits de place « Fête du Lait – Fête du Parc » ;

Monsieur WASCAT dit qu'il s'agit ici d'actualiser les tarifs de la régie de recette de la Fête du lait-Fête du Parc qui se tiendra cette année les samedi 27 et dimanche 28 septembre. En comité d'organisation, il a été décidé de passer d'une formule unique à l'attention des sponsors de la fête (à 550 €) à 3 formules de 550 € TTC à 750 € TTC, en fonction du niveau de visibilité du sponsor sur la manifestation.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-59 relatif à Modification des tarifs.

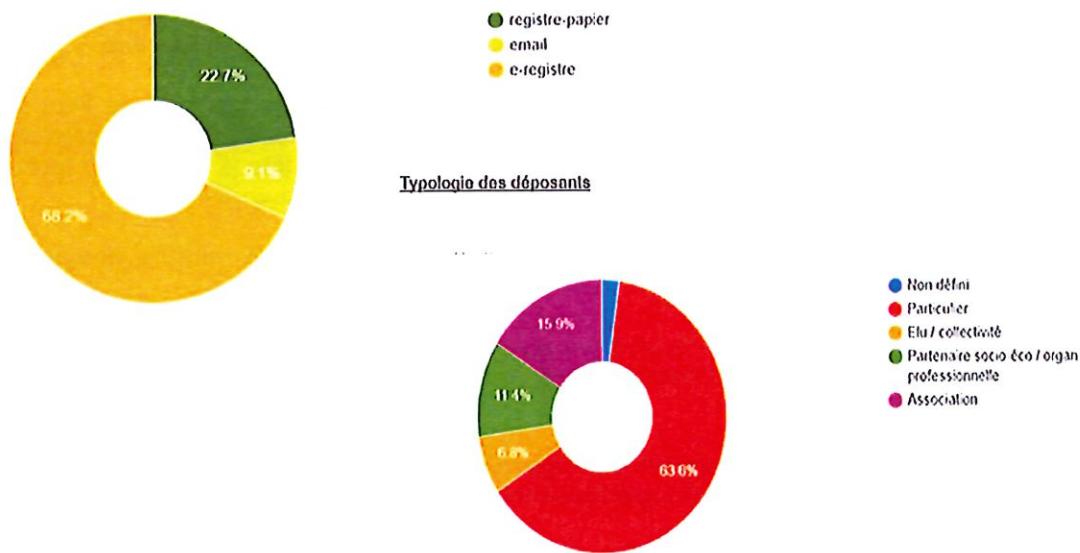
Monsieur WASCAT rappelle comme évoqué dans ses propos introductifs, que le Parc a encore franchi une nouvelle étape avec l'avis favorable de l'enquête publique sur le projet de Charte. Il laisse la parole à Madame DUBOIS pour détailler les choses.

Madame DUBOIS annonce que le SM PNRA est aujourd'hui en mesure de délibérer sur un projet de charte modifié qui tient compte de cet avis et des quelques recommandations de la commission d'enquête.



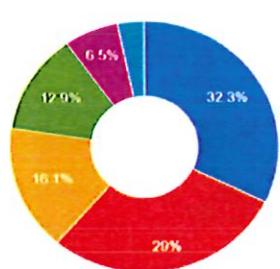
L'enquête publique

L'enquête a enregistré 325 visiteurs et 44 contributions ont été déposées découpées en 63 observations.

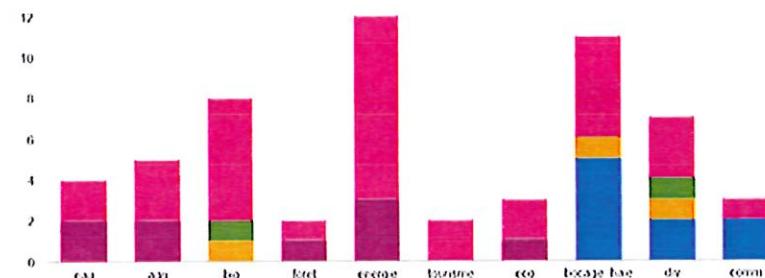


L'enquête publique

Orientations des observations



Les thématiques



- Favorable
- Défavorable
- Neutre / demande de précision
- Non défini
- Réserve / inquiétudes sans prise de position tranchée
- Autres

- Non définie
- Autres
- Défavorable
- Réserves / inquiétudes sans prise de position tranchée
- Neutre / demande de précision
- Favorable avec réserve(s)
- Favorable



L'enquête publique

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET

UN AVIS FAVORABLE (avec recommandations)

AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS
2025-2040

RECOMMANDATIONS :

- Simplifier la gouvernance par une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique et un comité scientifique ainsi que le conseil déjà l'évaluation de la charte précédente
- Dégager, en raison du changement climatique, 3 mesures urgentes dans chaque ambition, à traiter dans les 3 ans, notamment dans les thématiques : eau / prévention des risques naturels / bocage
- Établir une fiche récapitulative par partenaire, par collectivité pour faciliter la compréhension de ceux-ci et une meilleure perception de ce qui relève de leur engagement
- Mettre en place une aide et un suivi des transpositions des objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme par les collectivités signalées afin que ces objectifs soient concrétisés réellement sur le territoire.
- Établir et communiquer aux habitants tous les 3 ans un suivi qui explicitera l'implication de la charte dans leur vie de tous les jours

Dans votre dossier :

- le mémoire en réponse suite au PV de l'enquête publique
- Les conclusions de l'enquête publique
- La note relative à l'évolution du projet de Charte tenant compte des différents avis

→ Délibération d'approbation du projet de Charte modifiée tenant compte de l'avis favorable de la commission d'enquête publique

Approbation du projet de charte modifiée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, tenant compte de l'avis favorable avec recommandations de la commission d'enquête publique

Délib. 25-60

Le comité syndical,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L333 et L333-4 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n° 2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 21-101 du Comité syndical du Parc de l'Avesnois, en date du 14 décembre 2021, demandant à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini et les modalités d'association des collectivités,

Vu la délibération de la Région Hauts de France, réunie en Commission permanente, en date du 22 mars 2022, actant et engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord, approuvant les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis motivé du Préfet de Région, en date du 4 janvier 2023, informant le ministre de l'absence d'observation sur l'opportunité de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que sur le périmètre de révision ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 23-78 du 21 décembre 2023 approuvant le projet de charte ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 25-31 du 13 mars 2025 approuvant le projet de Charte modifiée à la suite de l'avis sans réserve du Préfet du 25 octobre 2024, du Conseil national pour la protection de la nature et de la Fédération nationale des Parcs, et tenant compte de l'avis favorable de l'autorité environnementale (IGEDD) sur le projet de Charte délibéré le 27 février 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions d'enquête publique, menée du 25 avril au 26 mai 2025, rendus par la commission d'enquête le 23 juin 2025.

Considérant la nécessité de saisir le Ministère de la transition écologique pour l'examen final, sur la base d'un projet de charte qui intègre les réponses aux différents avis cités précédemment ;

Vu les conclusions de l'enquête publique ;

Vu la note présentant l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du préfet de Région sur le projet de charte ;

Par délibération n° 25-60 il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de charte 2025-2040 modifié suite à l'avis de la commission d'enquête et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Monsieur WASCAT informe qu'à la suite des délibérations, un point sera fait sur la poursuite du processus de révision de la Charte du Parc.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-60 relatif à l'approbation du projet de charte modifiée du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, tenant compte de l'avis favorable avec recommandations de la commission d'enquête publique.

Monsieur WASCAT résume les demandes de postes en indiquant que pour la :

- ✓ délibération n°10 concerne le prolongement d'un agent de catégorie C en CDD pour l'entretien des itinéraires de randonnée ; poste financé via une convention avec le Département du Nord ;
- ✓ délibération n°11 concerne le prolongement d'un agent de catégorie B en CDD sur le programme d'action Erosion, co financé par l'Agence de l'eau ;
- ✓ délibération n°12 concerne le prolongement d'un agent de catégorie A en CDD pour l'animation du programme prairies co financé par l'Agence de l'eau ;
- ✓ délibération n°13 concerne le prolongement d'un agent de catégorie A en CDD, à hauteur de 5 heures semaine, pour aider la direction sur le volet budgétaire ;
- ✓ délibération n°14 concerne le prolongement d'un agent de catégorie A en CDD en tant que Conseiller en énergie partagé, co financé par les communes adhérentes et l'ADEME ;
- ✓ délibération n°15 concerne la poursuite de la mission bois énergie. Sur ce dossier, nous sommes en train de chercher de nouveaux financements suite à l'évolution du FRATRI. Sans doute y aura-t-il des opportunités auprès de l'ADEME dans le cadre du futur Contrat de chaleur renouvelable qui serait porté par le SCOT à compter de 2026 ;
- ✓ délibération n°16 concerne le prolongement d'un agent de catégorie A en charge de la gestion administrative, financière et technique de 3 projets Interreg : cross4mobility, renversC, lunéfil. La visibilité financière sur ce programme nous permet de lui proposer un contrat de 3 ans ;
- ✓ délibération n°17 concerne le prolongement d'un agent de catégorie B pour poursuivre notre accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre, la modification ou la révision de leur PLUI. Des conventions avec les EPCI permettent le financement de ce poste.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-61

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien annuel des chemins de randonnée classés au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire du PNR Avesnois

Par délibération n° 25-61 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet.

Il devra justifier au minimum d'une expérience en espace vert – de compétences d'agent technique en matière d'entretiens et réparations divers, de manutention.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-61 relatif au recrutement d'agent technique à temps non complet.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) ;

Délib. 25-62

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- L'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages locaux pour l'identification des phénomènes d'érosion et de coulées de boues, l'animation technique, la concertation, la négociation (50 % de l'ETP) ;
- L'assistance technique à la mise en œuvre des programmes locaux de planification (SAGE, PAPI) (25 % de l'ETP) ;
- L'animation de la thématique sur le territoire par des actions de communication, sensibilisation, réunions techniques et déploiement d'un programme d'actions agronomiques (20 % de l'ETP) ;
- L'administration de la mission avec la rédaction de comptes rendus, bilans rapports d'activité (5% de l'ETP).

Par délibération n° 25-62 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 15 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 15 novembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Il devra justifier à minima d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-62 relatif au recrutement d'Animateur « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-63

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'apporter des conseils auprès des agriculteurs dans le domaine de la prairie et de l'agro écologie en s'appuyant sur la méthode « Patur'ajuste » ; ceci afin de faciliter la prise en compte de la biodiversité, de la qualité de l'eau dans un contexte agricole en pleine mutation et en recherche de nouvelles formes de conduites adaptées aux spécificités de territoires herbagers comme l'Avesnois.

Par délibération n° 25-63 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions de chargée d'étude « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Il devra justifier au minimum d'un niveau Bac +2/3 ans ou une équivalence dans le domaine de l'agriculture ou du développement rural.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-63 relatif au recrutement d'un chargée d'étude « Animation et développement des systèmes herbagers en Avesnois ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-64

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- L'assistance à la réalisation des documents budgétaires,
- Le suivi des opérations de fin d'année,
- La mise en place d'instruments de suivi et d'analyse de gestion,
- Superviser l'exécution de la chaîne comptable des recettes et des dépenses.

Par délibération n° 25-64 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission en Efficience budgétaire.

Il devra justifier au minimum d'un Bac+3.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 593 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-64 relatif au recrutement d'un Chargé de mission en Efficience budgétaire.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-65

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'augmentation du nombre de communes adhérentes au dispositif « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (78 communes au 1^{er} janvier 2025) qui vise à accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations énergétiques.

Considérant que l'agent aura pour missions :

- la réalisation d'états des lieux techniques et organisationnels du patrimoine public des communes permettant d'identifier les bâtiments prioritaires à réhabiliter tout en identifiant les freins et les leviers ;
- L'amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreurs de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...) ;
- L'accompagnement des collectivités dans l'achat de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, opération de relamping...) ;
- La définition, chiffrage et programmation de travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation ;
- L'optimisation des contrats, des usages et de la gestion des bâtiments ;
- La réalisation des aménagements, la mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants ;
- L'évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation ;
- La capitalisation sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

Par délibération n° 25-65 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission patrimoine public / Conseiller en Énergie Partagé.

Il devra justifier au minimum d'un Bac +4 (ou son équivalence) dans le domaine de la thermique, du bâtiment.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-65 relatif au recrutement Chargé de mission patrimoine public / Conseiller en Énergie Partagé.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-66

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- ✓ Apporter son concours technique à l'élaboration des projets d'installation de chaudières bois déchiqueté auprès des collectivités et des opérateurs privés (préparation technique, montage financier, suivi de l'exécution du projet, évaluation) ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la filière bois énergie issue du bocage sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (organisation de l'offre, développement de la demande par l'installation de chaudière bois énergie) ;
- ✓ Conforter le partenariat avec la Thiérache de l'Aisne et en particulier l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour assurer la filière d'approvisionnement en plaquettes bocagère.

Par délibération n° 25-66 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Bois-énergie ».

Il devra justifier d'un niveau Bac +4 (ou son équivalence) dans le domaine de l'environnement, l'agriculture durable, les énergies renouvelables.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-66 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Bois-énergie ».

Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique).

Délib. 25-67

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Par délibération n° 25-67 il est proposé au comité syndical de décider la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi de Chargé de mission sobriété et projets européens dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gestion administrative et financière des projets européens ;
- Coordination et gestion de projets européens ;
- Participer à la mise en œuvre opérationnelle des projets européens ;

Liées à l'engagement du SMPNRA dans 4 dossiers européens sur la période avril 2024 à mars 2028.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions à mener et de l'éventail des compétences techniques nécessaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un niveau BAC+5, d'une réelle expérience (entre 5 et 10 ans) dans la conduite de projets européens et disposer de connaissances réelles sur les aspects liés aux projets menées, notamment en termes de sobriété énergétique (trame noire, réemploi, mobilités).

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-67 relatif au recrutement Chargé de mission sobriété et projets européens.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 25-68

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Apporter une assistance technique aux communes et EPCI pour la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi) en cours d'élaboration ou de modification (procédure de modification, révision générale, révision simplifiée, déclaration de projet...) ;
- Assurer un accompagnement technique pour la prise en compte du paysage et de la biodiversité dans les projets d'aménagement et d'urbanisme durable en s'appuyant notamment sur les outils de préservation mis en place lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (ex : identification des perspectives paysagères, éléments préservés au titre du code de l'urbanisme, Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques (notamment Paysage et Trame verte et bleue), OAP sectorielles...) ;
- Contribuer à la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des acteurs locaux (élus, acteurs économiques...) et techniciens du territoire (services instructeurs des EPCI, chargés de mission urbanisme des collectivités...) pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et au paysage dans les projets d'aménagement ;
- Contribuer à la mise en œuvre de projets d'amélioration du cadre de vie qui permettent de renforcer les caractéristiques paysagères de l'Avesnois (maintien des ambiances paysagères par un aménagement paysager des espaces publics adapté, renforcement de la trame bocagère, renouvellement du patrimoine arboré...).

Par délibération n° 25-68 il est proposé au comité syndical de décider, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 1^{er} décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant d'étude « Urbanisme et Cadre de vie ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-68 relatif au recrutement d'un Assistant d'étude « Urbanisme et Cadre de vie ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport définitif de l'audit régional sur les 5 Parcs naturels régionaux des Hauts de France

Monsieur WASCAT déclare que le Parc est enfin en mesure de présenter le rapport définitif de l'audit régional sur les Parcs naturels régionaux, reçu le 12 juin dernier, après sa présentation en Commission Audit de la Région Hauts de France. Ce rapport fait plus de 100 pages.

Madame Dubois propose une synthèse via un court diaporama. Elle annonce que ce rapport permet de mettre en valeur l'action des Parcs, il a toutefois l'inconvénient de « gommer » les différences entre les 5 Parcs qui ont des histoires et des modes de fonctionnement différents.





Cadrage de la mission d'audit

OBJECTIFS

1

La place de la Région dans la gouvernance des PNR

- › Analyse comparative des schémas de gouvernance des PNR et bonnes pratiques dans le cadre des révisions de charte pour les PNR de l'Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale ;
- › La représentation de la Région dans les instances de gouvernance des PNR.

2

Les apports des PNR au territoire régional

- › La contribution des PNR aux priorités thématiques régionales ;
- › La cohérence des programmes d'actions des PNR à la feuille de route REV3 ;
- › L'impact de la subvention régionale sur les territoires ruraux concernés.

3

Situation financière des PNR

- › Situation financière sur les cinq derniers exercices comptables clos ;
- › Absence de cumuls de financements pour un même porteur de projet, qu'ils soient accordés directement par la Région ou indirectement via des partenaires bénéficiant de contributions régionales



En synthèse (p. 3 et 4 du rapport)

→ Un schéma de gouvernance plus équilibré qu'au niveau national (40% des voix contre 30% des voix au national => PNRA : 33%) ; (50% du budget de fonctionnement des Parcs, contre 56% au national => PNRA : 60,5%)

Figure n°9 : Répartition des voix délibératives par type de collectivités aux Comités Syndicaux des PNR des Hauts-de-France

	Région(s)	Département(s)	Bloc local (Communes et EPCI)	Autre(s)*	Total
BS3V	60 (40%)	40 (27%)	48 (33%)		148 (100%)
Avesnois	22 (33%)	22 (33%)	22 (33%)		66 (100%)
CMO	42 (34%)	42 (34%)	38 (31%)	2 (1%)	124 (100%)
Oise - Pays de France	143 (48%)	65 (21%)	92 (31%)		300 (100%)
Scarpe Escaut	126 (33%)	126 (33%)	130 (34%)		382 (100%)
	393 (39%)	295 (29%)	330 (32%)	2 (0%)	1020 (100%)

Source : DAU à partir des statuts des syndicats mixtes de parc

Figure n°11 : Part Région dans le total des contributions statutaires des PNR des Hauts-de-France en 2023

	Contributions statutaires	Part Région (€)	Part Région Hauts-de-France (%)
BS3V	1 282 354 €	400 000€	31 %
Avesnois	2 064 415 €	1 218 249€	61%
Caps et Marais d'Opale	2 575 606 €	1 464 245 €	57 %
Oise - Pays de France	1 405 580 €	435 000€	31 %
Scarpe Escaut	2 043 282 €	1 289 700€	63 %
Total PNR Hdf	9 371 237 €	4 837 194 €	52%

Source : DAU à partir des statuts et des données fournies par les PNR





En synthèse (p. 3 et 4 du rapport)

- ➔ Un cadre de concertation fonctionnel (bureau, CS, commissions thématiques) : mais des Conseils scientifiques à réactiver
- ➔ Les aménités rurales : une ressource financière supplémentaire pour les territoires (équivalent de 16% du budget des Parcs régionaux en 2023)
- ➔ Contribution objective des PNR aux objectifs régionaux, notamment en matière :
 - d'économie d'espace et de renaturation
 - de connaissance de la biodiversité, sensibilisation des publics, intégration dans le SCOT et PLUi, animation des sites Natura 2000
 - de préservation de la ressource en eau, notamment via l'agriculture biologique (PNRA avec des résultats supérieurs à la moyenne nationale)
- ➔ Des territoires d'attractivité touristiques majeurs (trois fois plus d'infrastructures touristiques)
- ➔ Un profil comparable au reste du territoire régional en matière de réduction des GES et de transition énergétique, => efforts à renforcer dans ce domaine
- ➔ L'effet levier des PNR par les financements mobilisés, notamment dans le cadre des programmes européens => à valoriser davantage
- ➔ Une situation financière saine : une trésorerie favorable (90 jours pour le PNRA)
- ➔ Une exécution partielle de la section de fonctionnement (1/3 du budget non exécuté)



Les recommandations (p. 99 à 102 du rapport)

- ➔ Instaurer un Conseil scientifique => prévu fin 2025/début 2026 pour le PNRA
- ➔ Réunir régulièrement les Commissions thématiques => 2 x/an pour le PNRA
- ➔ Rationaliser le nombre d'indicateur dans l'exercice d'évaluation obligatoire des Chartes de Parc => 42 indicateurs prévus dans la nouvelle charte du PNRA (moins que l'ancienne charte)
- ➔ Assurer le suivi des avis rendus par les PNR, jusqu'à leur mise en œuvre => suivi assuré par le PNRA ; aller jusqu'à la phase mise en œuvre pour les projets à forts enjeux
- ➔ Optimiser l'exécution budgétaire pour se rapprocher d'un taux d'exécution de 100% => étudier l'opportunité de faire des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles, jusque là inscrites en totalité sur la première année
- ➔ Valoriser l'intégration de la démarche REV 3 dans les actions des PNR => logo REV 3 sur les éditions du PNRA

- Présentation des projets de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc, de l'organigramme cible, du plan de financement à 3 ans, dans la perspective de l'examen final du Ministère de la Transition écologique

Monsieur WASCAT rappelle que les membres du bureau viennent de délibérer sur le projet de Charte modifié tenant compte des recommandations de la commission d'enquête.

Les élus et l'équipe du Parc ont travaillé dur pour enchaîner, à un rythme soutenu, les différentes étapes. Le travail a payé puisque tous les avis sont positifs : l'avis de la Fédération des Parcs, l'avis du CNPN, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de la Commission d'enquête.

L'objectif était de poursuivre au même rythme en espérant faire délibérer les communes et les EPCI avant les élections municipales de mars prochain.

Cependant, le contexte budgétaire national, et le plan d'économie annoncé pour le 15 juillet, oblige le SM PNRA à la prudence. D'ores et déjà la Région Hauts de France anticipe les difficultés en annonçant une cotisation statutaire à -10 %. C'est dans ce contexte qu'il propose de partager l'état de nos réflexions sur la question des moyens humains et financiers pour les 3 prochaines années. L'exercice n'est pas simple, et il remercie les Présidents, Vice-Présidents et DGS des EPCI d'avoir accompagné le Parc dans ce sens.

Madame DUBOIS précise que l'Etat et le Département devraient maintenir leur contribution. Les EPCI semblent ouverts à accompagner le SM PNRA dans sa recherche d'équilibre budgétaire. Au-delà du 1^{er} organigramme cible (en lien avec les ambitions de la Charte), un 2^{ème} organigramme dit « intermédiaire » a été pensé en tenant compte de la baisse des moyens attribués par la Région.

Afin de conforter les postes structurels, il est proposé d'augmenter la part locale, la piste serait de mobiliser 10 % de la dotation aménités rurales attribuée par l'Etat aux communes. Même si certaines communes n'en touchent pas. De plus en plus de Parcs vont chercher une part de la dotation, certains Parcs, comme le Vercors, reprennent jusqu'à 50 %.

De plus, il serait envisagé une augmentation de la cotisation de 0.61 € par habitant à 0.90 € pour les EPCI, pour les communes de 1.40 € elle passerait à 1.50 € pour les communes et resterait à 0.60 € pour les villes portes.

Débat du 08 07 2025

Monsieur MEAUSOONE fait remarquer que l'agglomération Maubeuge val de Sambre paie pour toutes les villes, alors qu'elles ne font pas toutes partie du territoire du Parc.

Monsieur WASCAT répond que le Parc travaille sur l'ensemble du territoire intercommunal au tire des compétences de la CAMVS.

Monsieur MEAUSOONE dit avoir fait le calcul du montant de la cotisation au Parc, sur sa commune de Frasnoy, en tenant compte de la hausse par habitant, l'augmentation serait de 40 €. Il pense que le Parc doit trouver des solutions ailleurs et il demande quelle marge de manœuvre il a.

Madame DUBOIS annonce qu'à la suite du départ de Monsieur BRUNELLE et à sa prise de fonction au poste de Directrice, un Directeur adjoint ne sera pas nommé pour le moment afin d'économiser le cout d'un poste.

Monsieur WASCAT souhaite jouer la carte de la transparence et annonce que des opérations seront décalées ou annulées si nécessaire.

Madame DUBOIS précise que la baisse budgétaire sur la 1^{ère} année sera compensée en ayant recours aux excédents en fonctionnement.

Monsieur BOUCHER propose d'aller chercher des cotisations sur d'autres villes portes pour compenser la baisse.

Monsieur WASCAT répond qu'en effet on pourrait solliciter les communes associées dans le SAGE qui se trouvent sur la limite dans l'Aisne. Cependant, pour le moment le SM PNRA tient compte uniquement de son périmètre. Il fait remarquer que la partie variable concernant les 10 % sur la dotation d'aménités rurales ne serait plus retenue si la dotation de l'Etat était supprimée.

Monsieur MEAUSOONE demande si les 10 % seront retenus uniquement sur les petites communes et pas sur les grosses communes. De plus, il souligne qu'il n'y a pas de solidarité par rapport aux communes qui ne la touchent pas.

Madame DUBOIS répond que les 10 % seront appliqués sur toutes les communes qui touchent la dotation.

Monsieur DUVEAUX remarque les efforts nécessaires qui ont été faits au niveau de l'organigramme, mais dit que les communes et les inter communautés ne pourront pas continuer à subvenir à la déflection de l'Etat et par conséquence à celle de la Région, d'autant que les communautés de communes et les communes vont être aussi impactées.

Monsieur BOUCHEZ explique que si la commune pour des raisons budgétaires doit faire des choix elle pourra souhaiter sortir du Parc, alors ce seraient des recettes en moins.

Monsieur PRONAU confirme que les communes ont de plus en plus de difficultés, beaucoup de restriction dans tous les domaines.

Madame DUBOIS précise que si la commune n'est plus adhérente au Parc, alors elle ne percevra plus d'aménités rurales. Elle est persuadée que toutes les communes qui souhaiteront se retirer du Parc seront perdante, ne serait-ce que pour l'emprunt des pagodes si on reste terre à terre, et tous les autres services apportés aux communes, cependant, cela ne suffit pas pour argumenter l'intérêt d'un Parc s'est avant tout un projet de territoire. Elle demande si l'effort sollicité est important.

Monsieur BOUCHEZ répond que pour la première année l'augmentation semble supportable, mais craint pour les années à venir, car pour le moment personne ne sait jusqu'où cela ira.

Monsieur MEAUSOONE pense aussi que si la Région baisse sa participation de 10 %, alors, le Département suivra. Il faut que le Parc communique sur les actions à revoir.

Monsieur WASCAT répond que le Parc y travaille déjà. En effet, il y a une notion d'engagement financier par l'ensemble des signataires sur le moyen terme.

Il ajoute qu'aujourd'hui cela reste une hypothèse, il rappelle qu'aucune délibération n'est votée ce jour et que le débat sera mené le moment venu pour être tous d'accord.

Monsieur HANSEN CATTA remarque que c'est la Région qui a fait ce choix de baisser le budget de 10 %, il se demande si la Région a bien compris le rôle du Parc. Tous les élus doivent expliquer à la majorité que c'est un choix de diminuer les marges pour les Parcs, qu'ils auraient pu ne pas être impactés, d'autres structures ou associations environnementales ont encore de la marge et leur baisse n'aurait aucun impact sur les élus. Si la majorité des élus fait pression sur la Région, alors ce n'est peut-être pas une bataille perdue, ça pourrait être uniquement une baisse de 5 %, notamment en fonction de l'impact direct sur la fiscalité des communes, car le Parc travaille sur des communes.

Monsieur FRANCOIS dit avoir été présent lors de la visio avec la Région la baisse de 10 % était une affirmation.

Monsieur HANSEN CATTA dit que c'est pour cela qu'il faut négocier.

Monsieur WASCAT dit que la négociation est ouverte, néanmoins, il souhaitait présenter les choses telles qu'elles vont être envoyées au Ministère dans le cadre de la révision de la Charte

Monsieur RAOULT ajoute que si le Parc ne peut plus apporter de contrepartie, alors il ne pourra plus mobiliser de fond comme ceux de l'Agence de l'eau ou des fonds européens, il s'en suivra alors un effet cumulatif qui engendrera des gros problèmes. Il demande de préserver absolument les fonds propres du Parc, ceux-ci permettent de faire vivre le monde rural.

Monsieur WASCAT dit que le Parc en est conscient. D'ailleurs, le territoire à fait le choix de réserver les fonds Leader pour les petites communes rurales et pour les petits porteurs de projets.

Monsieur MEAUSOONE dit qu'il n'y a pas de remise en cause du Parc, tous les arguments soulevés sont réels, mais, cela s'avère indispensable d'en discuter en amont. Il pense qu'il ne faut pas toujours prendre sur les mêmes, peut-être que le lobbying des Parcs n'est pas assez fort.

Monsieur WASCAT rappelle que le Parc travaille sur des hypothèses pour répondre au calendrier imposé, ensuite, il enclenchera les négociations avec les communes et le EPCI pour que personne ne soit perdant. Il était envisagé de passer avant les élections, mais aujourd'hui face au budget qui n'est plus constant, il faut retravailler sur le budget avec un discours honnête avec tous les financeurs.

Monsieur MEAUSOONE Il faut prendre conscience que le territoire est pauvre, comparer le cout de fonctionnement des Parcs.

Madame DUBOIS répond qu'il faudrait prendre beaucoup d'indicateurs en compte y compris le pouvoir fiscal et cela paraît compliqué.

- Plan d'action tourisme durable 2025 en lien avec la convention Parc – Office de Tourisme intercommunal

Monsieur WASCAT rappelle que le Parc a été, pendant longtemps animateur de la Destination Avesnois, et a contribué à l'émergence de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Avesnois. Depuis la création de l'OTi, le Parc en est membre et y contribue à hauteur d'environ 50 000 € par an (l'équivalent du salaire chargé de l'ancienne chargée de mission tourisme aujourd'hui agent de l'OTi). Il nous paraît donc important de présenter le fruit de ce partenariat technique et financier.

Présentation des actions prévues pour 2025 :



Partenariat Tourisme durable PNRA/OTA 2025

Le développement du Tourisme durable est confié par voie de convention à l'OTA suite à sa création en 2023

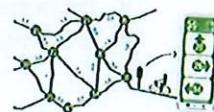
Cela s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat de Destination Touristique Avesnois-Thiérache signé avec la Région, contrat qui répond aux objectifs de la charte du Parc 2025 – 2040

- Mesure 26 : Relever une offre de tourisme de nature et de découverte
- Mesure 27 : faire du tourisme un axe de développement économique

Les axes du partenariat :

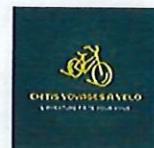
• Le développement du vélotourisme :

- ✓ Création du comité vélo pour faire de l'Avesnois une véritable destination cyclo en confortant les infrastructures, la professionnalisation des acteurs



• Marketing et mise en tourisme

- ✓ Alimenter la Plateforme nationale Destination Parc
- ✓ Développer le Tourisme Ornithologique
- ✓ Conforter les partenariats avec les agences de voyages régionales et nationales



Partenariat Tourisme Durable PNRA/OTA 2025



• Promotion du Tourisme durable et communication Valeur Parc

- ✓ 10 hébergeurs – 6 guides médiateurs nature
- ✓ Intégrer des offres séjours valeur Parc, identifier les bénéficiaires sur les sites et outils de communication



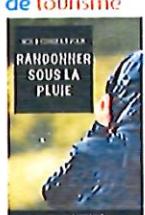
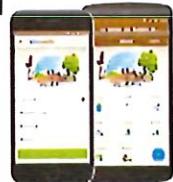
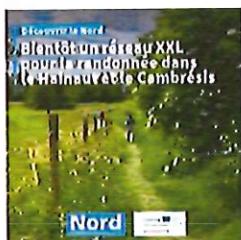
• Animer les réseaux qualifiés :

- ✓ Permettre la rencontre des bénéficiaires Valeurs Parcs et des réseaux Restaurateurs, Boutiques, Marchés de l'Avesnois – bourses d'échanges – formations thématiques...)



Promotion de la randonnée

- ✓ Implication dans le programme Henriette
- ✓ Développement des parcours **Baladavesnois**
- ✓ Promotion des outils numériques, et des plateformes
- ✓ Participation au comité technique Rando
- ✓ Développement et promotion du réseau Café Rando



L'adaptation du tourisme au changement climatique

Dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME

Un plan d'actions pluriannuels pour accompagner le développement touristique afin de permettre au territoire de répondre à différents enjeux :

- Sensibiliser et accompagner les campings aux risques climatiques: zone d'ombre, risques d'inondations
- Identifier les activités à faire en extérieur ou en intérieur en fonction de la météo
- Promouvoir les circuits de randonnées ombragés,
- Conforter l'offre des loisirs nautiques
- Sensibiliser à l'importance du bocage qui présente des avantages dans un contexte de changement climatique
- Aider à la plantation et massification des zones de bocage favorable à la biodiversité

Avis donnés par le Bureau du 12 06 2025

Monsieur WASCAT informe qu'une pochette orange reprend les derniers avis rendus par le Bureau du Parc :

- ✓ Avis défavorable sur un projet de défrichement de boisements sur la commune de Boussois
- ✓ Avis défavorable, dans le cadre de l'enquête publique, concernant l'autorisation d'implantation de 7 éoliennes sur la commune de Quévy-Havay en Belgique
- ✓ Avis défavorable, dans le cadre de l'enquête publique, concernant l'autorisation d'implantation de 5 éoliennes sur les communes d'Escarmain et Vertain

- ✓ Avis défavorable sur le document cadre de la Chambre d'agriculture Nord Pas de Calais définissant les conditions d'implantation des projets photovoltaïques sur les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Il précise que ces avis défavorables sont en adéquation avec la doctrine sur les énergies renouvelables adoptée il y a quelques mois maintenant.

Monsieur WASCAT remercie les membres présents pour leur attention et lève la séance.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire

Marie-Sophie LESNE

Le Président

Benoit WASCAT

.....
.....
.....

